

Suspensions de droits de douane

Vu l'article 4, 3^e alinéa de la [LTaD](#), le Conseil fédéral peut ordonner des suspensions temporaires de droits de douane. Les taux entrant en considération sont indiqués par la mention "Suspensions de droits de douane".

Suspensions en vigueur:

→ [Prescriptions concernant l'octroi de suspensions temporaires de droits de douane](#)